



FB Conseil

AVOCAT AU BARREAU
DE PARIS



NEWSLETTER N°3

Juillet 2022

SANCTIONS AMF



- AMF Décision n°6 du 25/05/2022

Sanction à l'encontre de la société Audit Patrimoine Conseil (courtier d'assurance et CIF) et de son dirigeant.

- Pour la société Audit Patrimoine Conseil une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en investissements financiers pendant une durée de dix ans ;

- Pour M. Serge Monin une sanction pécuniaire de 150.000 € assortie d'une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en investissements financiers pendant une durée de dix ans

(https://www.amf-france.org/sites/default/files/private/2022-05/decision_pub_5.pdf)

- AMF Décision n° 4 du 26/04/2022

Sanction à l'encontre de la société Auvergne Investissement Hôtels (CIF) et de son dirigeant .

- Pour la société un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de 150 000 €

- Pour le dirigeant M. Serge Emery une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en investissements financiers pendant 5 ans assortie d'une sanction pécuniaire de 50 000 €.

[decision_pub_0_3.pdf \(amf-france.org\)](#)

Fondements dans ces deux cas: commercialisation non autorisée en France de fonds d'investissement alternatifs (FIA), absence de procédure de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) opérationnelle, absence de déclaration de soupçons à TRACFIN, absence de recueil des informations et besoins du client, manquements à l'égard de la mission de contrôle de l'AMF.

JURISPRUDENCE

Qualification d'une clause sanctions internationales

La Cour d'Appel de Paris confirme que les clauses sanctions dans les polices d'assurance sont qualifiées de clauses d'exclusion de garantie mais qu'en l'espèce faute d'être formelle et limitée, la clause « sanctions » ne peut être valablement opposée à la SA LAFARGE qui est incapable d'en mesurer la portée et l'étendue exactes. Elle doit être déclarée nulle et en conséquence inopposable à la SA LAFARGE, sans qu'il y ait lieu de répondre au moyen tiré de la violation par l'assureur de son devoir d'information et de conseil ou de l'existence de manoeuvres dolosives lors de la conclusion du contrat.

[CA Paris 21/06/2022 n°20/10832 AIG c/Groupe LAFARGE](#)

Courtier d'assurance

Contrat d'assurance de groupe « garantie loyers impayés » souscrit par un administrateur de biens auprès d'un courtier d'assurance - Action d'un assuré adhérent au contrat - Action contre le courtier en exécution du contrat d'assurance - Contestation par le courtier de sa qualité d'assureur - Intérêt à agir de l'assuré - Assuré et courtier ayant été en relation à l'occasion de la prise en charge de l'indemnisation d'un sinistre et d'une procédure d'expulsion locative - Intérêt à agir de l'assuré (oui) - Condamnation du courtier à payer les indemnités dues au titre de la garantie d'assurance

[Cass. 3è civ., 01/06/2022, n°21-10.962](#)



FB Conseil

AVOCAT AU BARREAU
DE PARIS

Pour en savoir plus contactez-nous



Frédérique Bannes

Cabinet FB CONSEIL

Avocate au Barreau de Paris – Conformité et Droit
des assurances

Docteur en droit – Institut d'Etudes Politiques

31 Avenue Felix Faure - 75015 Paris

fbannes.conseil@outlook.fr

Tél : + 33 6 09 21 31 71

<https://www.fb-conseil.net>

[Frederique Bannes | LinkedIn](#)

Réseau Compliance League

Présidente de la Commission Droit des Assurances
de l'UIA

